

**DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS**

**ARRETE DU PRESIDENT  
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

**Interruption de la Circulation  
LA ROUTE DEPARTEMENTALE D202  
au territoire des communes de LOTTINGHEN et VIEIL-MOUTIER  
TRAVAUX  
Réfection d'Ouvrage d'art  
Section hors agglomération  
du 21 juillet 2025 au 30 septembre 2025**

Le Président du Conseil départemental,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code de la Voirie Routière,

**Vu** le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

**Vu** l'Instruction Interministérielle du 24 novembre 1967 relative à la Signalisation des routes modifiée par des arrêtés subséquents,

**Considérant** la demande du 17/07/2025, par laquelle le CER de LONGFOSSE, fait connaître le déroulement des travaux Réfection d'Ouvrage d'art, du 21 juillet 2025 au 30 septembre 2025,

**Considérant** que pour assurer la sécurité des usagers du domaine public routier départemental, la réalisation des travaux Réfection d'Ouvrage d'art, va nécessiter une interruption de la circulation sur la route départementale D202 du PR 15+0 au PR 16+700, aux territoires des communes de LOTTINGHEN et de VIEL-MOUTIER, hors agglomération, du 21 juillet 2025 au 30 septembre 2025, et qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution des travaux et de prévenir les accidents,

**Considérant** l'avis de Messieurs les Maires de VIEL-MOUTIER, LOTTINGHEN, SAINT-MARTIN-CHOQUEL et MENNEVILLE,

**Considérant** l'information faite auprès de Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de DESVRES,

..... **ARRETE**

**ARTICLE 1 :** La circulation sera interdite temporairement sur la route départementale D202 du PR 15+0 au PR 16+700, hors agglomération, sur le territoire des communes de LOTTINGHEN et VIEIL-MOUTIER, du 21 juillet 2025 au 30 septembre 2025, pour permettre l'exécution des travaux susvisés.

**ARTICLE 2 :** Un itinéraire conseillé de déviation sera mis en place par : les RD204 et RD254, aux territoires des communes de VIEL-MOUTIER, LOTTINGHEN, SAINT-MARTIN-CHOQUEL et MENNEVILLE.,

**ARTICLE 3 :** Les panneaux de signalisation réglementaire seront posés par les soins et aux frais de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux, aux extrémités des sections fermées et sur l'itinéraire conseillé de déviation, conformément aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (arrêté du 24 novembre 1967 modifié) explicitées par la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Boulonnais,

**ARTICLE 4 :** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

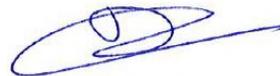
**ARTICLE 5 :**

- Madame la Directrice Générale des Services du Département,
- Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Boulonnais,
- Monsieur le Responsable de l'Entreprise chargée des travaux,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes Administratifs du Département et affiché au siège du Département du Pas-de-Calais.

**Pour le Président du Conseil départemental,**

Wimille,  
Le 17 juillet 2025



Signé électroniquement par  
Cyrille DUVIVIER, par délégation de  
Monsieur le Directeur de la MDADT du  
Boulonnais  
Directeur de la maison du Département  
aménagement et développement territorial  
de l'Audomarois